Document:-A/CN.4/SR.2473

Compte rendu analytique de la 2473e séance

sujet:

Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-

1996, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International (http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

soumis à l'Assemblée générale deux ans auparavant ainsi que l'année précédente.

- 87. Le PRÉSIDENT reconnaît que les articles dont il est question au paragraphe 12 ne constituent pas un projet d'articles au sens habituel, qui aurait été examiné et discuté par la Commission en première lecture avant d'être présenté à l'Assemblée générale. Il suggère, pour lever l'ambiguïté signalée à la fin de la première phrase, de remplacer la formule critiquée par les mots « les articles et les commentaires proposés par le Groupe de travail », qui correspondent davantage à l'intitulé du rapport du Groupe de travail.
- 88. M. MIKULKA préfère la formule suggérée par M. Pellet. En effet, en mentionnant les « commentaires », la formule proposée par le Président risque d'introduire une confusion terminologique au regard du statut de la Commission. Néanmoins, si les autres membres de la Commission ne craignent pas cette confusion, il se ralliera à la proposition du Président.
- 89. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que la Commission accepte de remplacer, à la fin de la première phrase du paragraphe 12, l'expression « l'ensemble du projet d'articles » par « les articles et les commentaires proposés par le Groupe de travail ».

Le paragraphe 12, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Nouveau paragraphe 13

- 90. M. CALERO RODRIGUES propose d'ajouter au chapitre V du projet de rapport de la Commission un paragraphe, dont le texte serait libellé comme suit :
 - « M. Julio Barboza n'étant pas candidat à un nouveau mandat et quittant donc la Commission, celle-ci a estimé devoir lui exprimer sa profonde gratitude pour le zèle et la compétence dont il a fait preuve pendant douze ans en sa qualité de rapporteur spécial pour ce sujet important et complexe. »

La proposition est adoptée par acclamation.

Le nouveau paragraphe 13 est adopté.

91. Le PRÉSIDENT tient aussi, ès qualités et au nom de tous les membres de la Commission, à remercier M. Barboza pour le travail qu'il a accompli sur un sujet complexe, dans des conditions rendues difficiles par les contraintes de temps et la priorité accordée à d'autres sujets. Le résultat obtenu, s'il n'est pas exactement conforme aux vœux initiaux de la Commission, fournira une base de travail utile à la Commission dans sa nouvelle composition.

Le chapitre V, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 18 h 10.

2473^e SÉANCE

Vendredi 26 juillet 1996, à 10 h 10

Président: M. Ahmed MAHIOU

Présents: M. Al-Baharna, M. Barboza, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. de Saram, M. Fomba, M. Güney, M. Kabatsi, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Razafindralambo, M. Robinson, M. Rosenstock, M. Szekely, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Vargas Carreño, M. Villagrán Kramer, M. Yankov.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session (fin)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen de son projet de rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session, en commençant par le chapitre II.

CHAPITRE II. — Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (fin) [A/CN.4/L.527 et Add.1 à 5, Add.6/Rev.1, Add.7 à 9, Add. 10 et Corr.1, et Add.11]

A. — Introduction (A/CN.4/L.527 et Add.1)

Paragraphes 1 à 15

Les paragraphes 1 à 15 sont adoptés.

Paragraphe 16

2. Le PRÉSIDENT dit qu'il faudrait remplacer « [19] » par « [20] ».

Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 17

3. M. PELLET propose de remplacer, dans la première phrase de la déclaration, le mot « accord » par « consensus ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

La section A, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

4. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission transmette le projet de code au Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale, qui doit se réunir en août 1996.

Il en est ainsi décidé.

C. — Hommage à M. Doudou Thiam, rapporteur spécial

5. Le PRÉSIDENT, rappelant que la Commission a déjà approuvé la section C dans le cadre du point 3 de

l'ordre du jour (2454^e séance), l'invite à l'adopter formellement.

La section C est adoptée.

Le chapitre II, tel qu'il a été modifié, est adopté.

6. Le PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du chapitre III du projet de rapport.

CHAPITRE III. — Responsabilité des États (fin*) [A/CN.4/ L.528 et Corr.1, et Add.1 à Add.3]

A. — Introduction [A/CN.4/L.528 et Corr.1]

Paragraphes 1 à 10

Les paragraphes 1 à 10 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.528/Add.1)

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

La section B est adoptée.

C. — Hommage aux Rapporteurs spéciaux

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

La section C est adoptée.

7. Le PRÉSIDENT, rappelant que la Commission a déjà adopté la section D du chapitre III (2471^e séance), l'invite à adopter l'ensemble du chapitre.

Le chapitre III, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE IV. — Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales (A/CN.4/L.525 et Add.1)

A. - Introduction (A/CN.4/L.525)

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session

1. Examen du deuxième rapport du Rapporteur spécial

Paragraphes 3 à 8

Les paragraphes 3 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

- 8. M. YANKOV propose d'insérer dans la seconde phrase, après « mette de côté », les mots « pour l'instant ».
- 9. M. MIKULKA (Rapporteur spécial) dit qu'à la session précédente, il avait pensé, effectivement, qu'il était préférable de mettre de côté la question de la nationalité des personnes morales, non seulement à ce moment-là mais une fois pour toutes. Entre-temps, toutefois, il a changé d'avis et il considère à présent que l'on pourrait envisager la question ultérieurement. Étant donné que la phrase en question est destinée à refléter l'opinion qu'il avait exprimée à la session précédente, il suggère de la modifier comme suit : « ... il préférait personnellement, à ce stade, que la Commission mette de côté cette partie du problème et s'intéresse essentiellement... ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

10. M. BENNOUNA propose de modifier la première phrase comme suit : « Quant aux résultats des travaux, le Rapporteur spécial a indiqué qu'ils pourraient prendre la forme d'une déclaration de l'Assemblée générale rédigée sous forme d'articles assortis de commentaires ».

Il en est ainsi décidé.

11. M. MIKULKA (Rapporteur spécial), répondant à une question de M. Bennouna, confirme que la deuxième phrase reflète bien sa pensée.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

La section B.1, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

 Examen du sujet par le Groupe de travail (A/CN.4/L.525/ Add.1)

Paragraphes 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

12. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA suggère de remplacer le mot « principe », à l'alinéa d du paragraphe 9, par « obligation », les termes suivants étant modifiés en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

La section B.2, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

^{*} Reprise des débats de la 2471^e séance.

3. DÉCISION DE LA COMMISSION

Paragraphe 11

13. M. BENNOUNA fait observer qu'il faudrait reformuler l'alinéa b du paragraphe 11 pour en harmoniser le texte avec celui de la nouvelle version du paragraphe 11 de la section B.1.

Il en est ainsi décidé.

14. M. CALERO RODRIGUES suggère de supprimer le mot « lui », avant « présenter », à la fin de l'alinéa d du paragraphe 11.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

La section B.3, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

- 15. M. YANKOV, notant que la Commission est sur le point d'achever son examen du chapitre IV du projet de rapport, dit qu'il n'a pas été en mesure de participer à la séance au cours de laquelle le sujet « Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales » a été débattu. Il voudrait saisir la dernière occasion qui lui est offerte d'exprimer un avis sur ce point, en disant que la méthode de travail suivie pour l'examen de cette question devrait être considérée comme un modèle dont la Commission devrait s'inspirer, pour structurer ses conclusions et recommandations dans l'avenir et soumettre des questions très précises, une déclaration d'intention et même un calendrier de travail à l'Assemblée générale.
- 16. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA espère que le secrétariat a pris en compte l'observation de M. Razafindralambo au sujet de la recommandation du Groupe de travail dont il est fait mention dans la première phrase du paragraphe 11.
- 17. À l'alinéa d du paragraphe 11 du texte français, les mots « la marche à suivre » ne lui paraissent pas très heureux; il faudrait peut-être trouver une autre formulation.
- 18. Le PRÉSIDENT suggère de laisser au Rapporteur spécial le soin de trouver une tournure plus élégante.

Il en est ainsi décidé.

L'ensemble de la section B, telle qu'elle a été modifiée, est adopté.

Le chapitre IV, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE VI. — Les réserves aux traités (A/CN.4/L.530)

A. — Introduction

Paragraphes 1 à 6

19. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il est un peu agacé par le fait que, à partir du moment où l'on a adopté un certain type de formulation pour le rapport, on ne peut plus en changer. En particulier, l'emploi de l'imparfait dans le texte français du rapport de la Com-

mission est absurde, et il trouve exaspérant que l'on avance comme excuse que cela s'est toujours fait.

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session

Paragraphes 7 à 14

Les paragraphes 7 à 14 sont adoptés.

Paragraphe 15

Le paragraphe 15 est adopté avec une modification rédactionnelle.

Paragraphes 16 et 17

Les paragraphes 16 et 17 sont adoptés.

Paragraphes 18 et 19

Les paragraphes 18 et 19 sont adoptés avec quelques modifications rédactionnelles.

Paragraphes 20 à 33

Les paragraphes 20 à 33 sont adoptés.

Paragraphe 34

20. M. ROSENSTOCK propose d'ajouter une note de bas de page dans laquelle figurerait le texte du projet de résolution auquel il est fait référence dans le paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

- 21. M. BENNOUNA demande s'il est vraiment exact de parler d'un projet de résolution de la Commission sur les réserves aux traités multilatéraux normatifs.
- 22. M. PELLET (Rapporteur spécial), se référant à l'observation de M. Bennouna, propose d'insérer, après « un projet de résolution », les mots « qu'il avait proposé à l'adoption ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 34, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphe 35

- 23. M. de SARAM se demande s'il ne vaudrait pas mieux que la première phrase de ce paragraphe figure immédiatement après le paragraphe 36, de façon à clore ainsi la question. Il n'était pas intervenu à l'époque sur ce point, parce qu'il pensait qu'il n'y aurait pas de débat sur le sujet.
- 24. M. TOMUSCHAT, tout en étant d'accord sur le fond même de la troisième phrase du paragraphe, ne pense pas que les termes excessivement élogieux qui y sont employés correspondent au style habituel de la Commission.
- 25. M. YANKOV dit que, dans l'intérêt même du Rapporteur spécial, il faudrait éviter d'employer de tels superlatifs dans le rapport. Les félicitations dont il aura fait l'objet seront de toute façon consignées dans les comptes rendus de séance. M. Yankov recommande par

conséquent de remplacer la troisième phrase du paragraphe par une formule objective libellée, par exemple, comme suit : « Cependant, plusieurs membres ont félicité le Rapporteur spécial pour le rapport qu'il avait établi sur une question complexe et délicate ».

26. À l'issue d'un échange de vues auquel participent M. THIAM, M. KABATSI, M. PELLET (Rapporteur spécial), M. BENNOUNA et M. ROSENSTOCK, le PRÉSIDENT suggère de laisser au secrétariat le soin de trouver une formulation appropriée.

Sous cette réserve, le paragraphe 35 est adopté.

Paragraphes 36 et 37

Les paragraphes 36 et 37 sont adoptés.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre VI, tel qu'il a été modifié, est adopté.

27. M. SZEKELY propose que le rapport des plus utiles sur l'environnement, établi par M. Tomuschat [ILC(XLVIII)/DC/CRD.3], soit incorporé dans l'Annuaire de la Commission du droit international, de façon qu'il figure parmi les travaux de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

28. M. PELLET est tout à fait d'accord pour que des documents importants de ce type, y compris la proposition de M. Rosenstock relative aux crimes commis contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé [ILC(XLVIII)/CRD.2 et Corr.1], soient reproduits dans l'Annuaire de la Commission du droit international.

CHAPITRE VII. — Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.531 et Corr.1, Add.1/Rev.1, Add.5 et Add.6)

A. — Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (A/CN.4/L.531 et Corr.1, Add.1/Rev.1 et Add.6)

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

1. PROCÉDURES ET MÉTHODES DE TRAVAIL (A/CN.4/L531 et Corr.1)

Paragraphes 3 et 4

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

Paragraphes 5 à 102

- 29. Le PRÉSIDENT fait observer que les paragraphes 5 à 102 contiennent le rapport du Groupe de planification [ILC(XLVIII)/PG/WG/1/Rev.1], dont la Commission a déjà adopté les diverses parties (2459^e à 2461^e séances).
- 30. M. ROSENSTOCK, en réponse à une question de M. de SARAM, dit que la partie du rapport du Groupe de planification intitulée *Executive summary*, dans le texte anglais, est censée contenir l'essentiel du rapport. Il suggère de remplacer cet intitulé par *Summary*.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 5 à 102 sont adoptés.

La section A.I, ainsi modifiée dans le texte anglais, est adoptée.

2. Programme de travail à long terme (A/CN.4/L.531/Add.6)

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté avec une modification rédactionnelle dans le texte espagnol.

La section A.2, ainsi modifiée, est adoptée.

L'ensemble de la section A, ainsi modifiée, est adopté.

3. DURÉE DE LA PROCHAINE SESSION (A/CN.4/L.531/Add.1/Rev.1)

La section A.3 est adoptée.

B. — Coopération avec d'autres organismes

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

La section B est adoptée.

C. — Date et lieu de la quarante-neuvième session

- 31. Le PRÉSIDENT annonce qu'il est proposé que la session se tienne du 20 mai au 25 juillet 1997.
- 32. M. LEE (secrétaire de la Commission), répondant à une question de M. PELLET, dit que la décision de ramener la durée de la session de la Commission de douze à dix semaines signifie que la session pourrait soit commencer plus tard que d'habitude, soit se terminer plus tôt. Étant donné que de nombreuses autres réunions sont prévues en mai, le secrétariat préférerait la première solution, et c'est pourquoi la date proposée pour le début de la session est plus tardive que d'habitude.
- 33. M. CALERO RODRIGUES fait valoir que si l'on optait pour la deuxième solution, on aurait plus de temps pour mettre la dernière main à la documentation de la Commission à soumettre à l'Assemblée générale.
- 34. M. TOMUSCHAT, appuyé par M. BENNOUNA, dit que l'année universitaire, dans la plupart des facultés de droit, se termine en mai, ce qui rend la première solution beaucoup plus attrayante pour les professeurs de droit qui souhaitent participer à la session de la Commission.
- 35. M. CALERO RODRIGUES estime que les convenances personnelles des membres ne doivent pas être un facteur décisif. Le principal élément à prendre en considération est la transmission rapide des documents à l'Assemblée générale.
- 36. M. AL-BAHARNA dit que l'argument avancé en faveur d'une session qui se terminerait deux semaines

plus tôt semble solide, car cela faciliterait la préparation des documents pour l'Assemblée générale. La Commission a toujours commencé ses travaux au début du mois de mai et cela n'a jamais, semble-t-il, empêché les professeurs de droit d'y participer.

- 37. M. ROSENSTOCK dit qu'une solution de compromis serait peut-être que la session commence une semaine plus tard et finisse une semaine plus tôt que d'habitude.
- 38. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA, M. MIKULKA et M. KABATSI approuvent cette suggestion.
- 39. M. BENNOUNA dit que ce n'est pas une bonne suggestion. Le plus important est de permettre aux membres de la Commission qui enseignent de s'acquitter convenablement de leurs fonctions.
- 40. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en sa qualité de membre de la Commission, dit qu'il partage le point de vue de M. Bennouna.
- 41. Si le Président n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission est d'accord pour que sa quarante-neuvième session commence et s'achève une semaine plus tôt que prévu, et qu'elle se tienne donc du 12 mai au 18 juillet 1997.

Il en est ainsi décidé.

La section C, ainsi modifiée, est adoptée.

- 42. M. LEE (Secrétaire de la Commission), en réponse à une question de M. PELLET, dit que le calendrier des réunions pour 1997 reflétera la décision que vient de prendre la Commission. Il faudra encore qu'elle soit approuvée par l'Assemblée générale dont la décision sera dictée par une considération primordiale, à savoir la disponibilité des services de conférence. L'Assemblée générale devra également approuver la proposition tendant à ramener la durée de la session de la Commission de douze à dix semaines.
- D. Représentation à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

La section D est adoptée.

- E. Contribution à la Décennie des Nations Unies pour le droit international
- 43. M. PELLET dit que la date limite pour l'envoi des études censées figurer dans le recueil bilingue qui doit être publié à titre de contribution à la Décennie des Nations Unies pour le droit international est proche. Or, seule la moitié de ces études a été reçue jusqu'à présent. M. Pellet invite instamment tous les membres de la Commission à lui faire parvenir leurs textes le plus tôt possible.
- 44. Le PRÉSIDENT invite aussi instamment tous les membres à envoyer des contributions à ce recueil.
- 45. M. THIAM demande si le nombre de contributions déjà reçues justifie la publication d'un recueil.

46. M. PELLET dit qu'un volume pourrait certainement être publié mais que, malheureusement, il ne porterait que sur un nombre limité de sujets et ne refléterait qu'une petite partie des diverses opinions exprimées à la Commission.

La section E est adoptée.

F. — Séminaire de droit international (A/CN.4/L.531/Add.5)

Paragraphes 1 à 12

Les paragraphes I à 12 sont adoptés.

La section F est adoptée.

G. — Conférence commémorative Gilberto Amado

Paragraphes 13 à 15

Les paragraphes 13 à 15 sont adoptés.

La section G est adoptée.

L'ensemble du chapitre VII, tel qu'il a été modifié, est adopté.

47. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément à des décisions antérieures (2465^e et 2467^e séances), le rapport de la Commission comprendra deux annexes : la première contiendra le rapport du Groupe de travail sur le sujet « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » (A/CN.4/L.533 et Add.1), et la deuxième, le rapport du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme (A/CN.4/L.534)¹.

CHAPITRE PREMIER. — Organisation des travaux de la session (A/CN.4/L.526)

- A. Composition de la Commission
- B. Bureau
- C. Comité de rédaction
- D. Groupes de travail
- E. Secrétariat
- F. Ordre du jour
- G. Résumé des travaux de la Commission à sa quarantehuitième session

Paragraphes 1 à 21

Les paragraphes 1 à 21 sont adoptés.

Les sections A à G sont adoptées.

Le chapitre premier est adopté.

L'ensemble du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session, ainsi modifié, est adopté.

¹ Initialement adopté par la Commission à sa 2467^e séance sur la base du document ILC(XLVIII)/WG/LTPW/2/Rev.1.

- 48. M. CALERO RODRIGUES dit qu'il est d'usage que la CDI indique, dans une section séparée du rapport, les points sur lesquels elle voudrait plus particulièrement connaître les vues de la Sixième Commission.
- 49. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission est d'accord pour charger le Rapporteur et le secrétariat d'incorporer cette information dans le rapport.

Il en est ainsi décidé.

- 50. M. BENNOUNA demande si, dans son rapport, la CDI recommande que le Rapporteur spécial chargé du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité soit présent lorsque la Sixième Commission examinera cette question.
- 51. Le PRÉSIDENT dit qu'il est d'usage que la CDI recommande, à l'achèvement de l'examen en deuxième lecture d'un projet d'articles sur un sujet donné, que le

Rapporteur spécial concerné assiste aux débats de la Sixième Commission lorsque celle-ci examine le projet d'articles en question. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que la CDI recommande que M. Thiam soit présent lorsque la Sixième Commission examinera le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

Il en est ainsi décidé.

Clôture de la session

52. Après les félicitations d'usage, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la quarante-huitième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à midi.